

Affiché

Le 05 MAI 2015

AR PREFECTURE

046-200023737-20150409-47  
Regu le 15/04/2015



Délibération n° 47

POLE ADMINISTRATIF

Séance du 9 avril 2015 à 19 heures  
Commune de Mercuès – Salle des fêtes

Aujourd'hui, neuf avril deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Mercuès – Salle des fêtes

Etaient présents :

51 titulaires dont 11 possédant une procuration  
5 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),  
M. PARNAUDEAU Willy (tit),  
M. SEGOND Dominique (tit),  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M. FERNANDEZ Pierre (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), M. SIMON Michel procuration de Mme LOOCK Martine (tit), M. MUNTE Serge (tit) procuration de Mme LAGARDE Geneviève (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit) procuration de Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), Mme BOYER Noëlle (tit) procuration de M. COUPY Daniel (tit), M. DELPECH Bernard (tit), M. HUREAUX Roland (tit) procuration de Mme RIVIERE Brigitte (tit),

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS

M. TILLOU José (tit),  
M. DUJOL Jean-Paul (tit)  
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),  
M. PEYRUS Guy (tit),  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),

CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE

M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),  
M. TREIL Jean (tit) ) procuration de Mme LANES Bénédicte (tit),  
M. PETIT Jean (tit) procuration de Mme DESSERTAINE Brigitte (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),

FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY

Mme VALETTE Roselyne (tit),  
M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),  
M. MOLINIE Romuald (tit),  
M. CANCEIL Philippe (tit), Mme SOLIVERES Hélène (sup),  
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),  
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit)  
M. NOUAILLES Serge (tit),  
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),  
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),  
M. REIX Jean-Albert (tit),  
M. SABOT Aimé (tit),  
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),  
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (tit),  
M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-Noël (tit),

PRADINES

M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),  
M. MIQUEL Gérard (tit),  
M. FIGEAC Philippe (tit), M. RAFFY Bernard (sup),  
M. BORIES Olivier (tit),  
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),  
M. LAVAU Pascal (tit) procuration de M. DIOT Fabrice (tit),  
M. ANNES Jean-Pierre (tit),  
M. HEE Gérard (tit),

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
SAINT GERY  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

AR PREFECTURE

046-200023737-20150409-47\_09\_04\_15-DE  
Regu le 15/04/2015

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**POLE ADMINISTRATIF – Secrétariat Général**

**Objet : Nouvelle délégation générale du Conseil communautaire au Bureau communautaire –  
Abrogation de la délibération n°6 portant délégation générale au Bureau en date du 15 avril 2014**

**A été adopté à L'UNANIMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 9 avril 2015

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Isabelle HIDALGO  
Service : Secrétariat général

**Objet : Nouvelle délégation générale du Conseil communautaire au Bureau communautaire – Abrogation de la délibération n° 6 portant délégation générale au Bureau en date du 15 avril 2014**

Mesdames, Messieurs,

Comme stipulé dans la délibération précédente par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président de la Communauté pendant la durée de son mandat, le Bureau communautaire dans son ensemble, peut également pendant toute la durée du mandat, recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) **à l'exception** cependant des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire ne peut transférer l'intégralité de ses pouvoirs aux autres organes de la Communauté mais seulement une partie.

Les matières déléguées sont réparties avec précision afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre celles dévolues au Président et celles du Bureau.

Par délibération n° 6 en date du 15 avril 2014, vous avez délégué au Bureau communautaire une partie des attributions du Conseil communautaire.

Comme je l'avais déjà indiqué, j'ai souhaité que sur ce mandat, le Bureau communautaire puisse être un organe décisionnaire à part entière. Or, les attributions déléguées initialement ne donnent pas aux réunions de bureau une consistance suffisante. L'intérêt consistant toujours à faciliter le bon fonctionnement de l'administration et à éviter de surcharger les ordres du jour des Conseils communautaires afin de favoriser le débat autour des délibérations essentielles, je vous propose donc de déléguer au Bureau, des attributions complémentaires à celles initialement accordées, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un de ses représentants. Les attributions nouvelles par rapport à celles déléguées précédemment sont mentionnées en caractère gras dans la présente délibération.

Je vous propose donc de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes, en application de l'article L.5211-10 du CGCT et l'autoriser ainsi à :

**Administration générale et finances :**

1° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes de la part des compagnies d'assurances ;

2° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites fixées dans les contrats d'assurance ;

3° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros ;

**4° De décider d'accorder les garanties d'emprunts aux organismes H.L.M et bailleurs sociaux ;**

5° Décider de la mise en réforme de biens mobiliers, de leur aliénation de gré à gré et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

6° De décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ;

**7° D'approuver les dons et legs non grevés de conditions ;**

**Urbanisme et foncier :**

8° Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT et approuver les conditions rémunérations des intermédiaires ;

**9° De réaliser toute acquisition immobilière pour le compte du Grand Cahors lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique ou dont le montant est inférieur à 75 000 € H.T. hors frais d'acte et de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants ;**

10° De classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'alinéa

précédent ;

**11° De réaliser toute cession immobilière pour le compte du Grand Cahors lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique ou pour un montant inférieur à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants ;**

**12° De déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'alinéa 11 ;**

**13° D'approuver de manière définitive après enquête publique des classements et déclassements de voies et ouvrages divers ;**

**14° De conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants, relatifs à ces servitudes ;**

**15° De décider de procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans ;**

**Gestion du personnel :**

**16° De prendre les décisions relatives à la formation du personnel et les actes s'y rapportant ;**

**17° De prendre toute décision relative au régime indemnitaire des agents communautaires ainsi qu'aux règles et modalités d'attribution des logements de fonction et véhicules de service ;**

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement régulier de l'administration, je vous propose d'autoriser le Président du Bureau, ainsi que les vice-présidents par délégation de fonctions, à signer les décisions prises par le Bureau communautaire au titre des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Bureau communautaire rend compte des travaux de ce dernier et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger la délibération en date du 15 avril 2014 donnant délégation générale au Bureau communautaire ;
- b- De donner délégation générale au Bureau communautaire dans les domaines susvisés ;

AR PREFECTURE

046-200023737-20150409-47\_09\_04\_15-DE  
Regu le 15/04/2015

- c- D'autoriser le Président du Bureau communautaire ou les Vice-présidents délégués, à signer les décisions prises par le Bureau communautaire au titre des attributions déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE